



Rupture conventionnelle à 61 ans

Par lyly

Bonjour,

J'aimerais avoir un renseignement, voilà j'ai 61 ans dans cela faite plus de 36 ans que je travaille dans cette entreprise quelques mois je voudrais faire mais il me manque 8 trimestres je suis dans convention metallurgie dunkerquoise pour pouvoir toucher le retraite pleine est ce possible de faire cette demarche , est ce qu'il est possible de toucher des indemnité chomage j'usque l'age legal et d'avoir la retraite taux plein en vous remerciant par avance

Lyly

Cordialement

Par AGeorges

Bonsoir Lyly,

Si vous me permettez, quelques questions :

- Avez-vous fait faire une reconstitution de carrière par la CNAV ? Il arrive que l'on récupère quelques trimestres de petits boulots faits dans sa jeunesse pendant les vacances !
- Avez vous compté votre service militaire ? Vous avez droit à 1 trimestre pour chaque période de 90 jours !
- Avez-vous regardé comment les trimestres de chômage comptaient ? Il me semble que c'est 1 pour 2. Donc, 1 an de chômage vous permettrait de récupérer 2 trimestres, et il vous faudrait 4 ans de chômage pour récupérer tous vos trimestres.
- Avez-vous étudié les possibilités de cumul emploi-retraite avec un petit boulot plus tranquille qui vous permettrait de compléter une retraite initiale insuffisante et d'ajouter les trimestres qui vous manquent ?

Enfin, vous pouvez regarder ci-dessous si vous avez la possibilité de racheter quelques trimestres, en complément d'autres actions :

[url=https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/montant-retraite/racheter-trimestres.html]https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/hors-menu/annexe/salaries/montant-retraite/racheter-trimestres.html[/url]

Par jpgroussard

Bonjour Lyly,

Je n'ai pas très bien compris vos explications donc je vous réponds avec ce que j'ai.

Vous avez des « trous » dans la carrière, disons 2 ans donc 8 trimestres.

Si vous devez prendre votre retraite à 61 ans et vous avez 61 ans, vous devez continuer à travailler encore 2 ans. Vous auriez du vous mettre en chômage à 59 ans et 10 mois.

Si vous devez prendre votre retraite à 62 ans et vous avez 61 ans, vous devez continuer à travailler encore 2 ans. Vous auriez du vous mettre en chômage à 60 ans et 10 mois.

En conclusion, je pense que pour vous c'est infaisable et vous devez travailler encore 8 trimestres (2ans).

En règle générale et pour je ne sais pas combien de temps encore car c'est vraiment un cadeau magnifique du gouvernement, pour bénéficier du maintien des allocations jusqu'à votre retraite sans décote, il vous faut 1) être âgé d'au moins 62 ans 2) être indemnisé par Pôle Emploi depuis au moins un an ou avoir un an de droits chômage 3) être affilié à l'Assurance chômage depuis 12 ans 4) avoir validé au moins 100 trimestres (25 ans).

Traduction : votre âge légal de départ est 62 ans et qu'à cet âge de 62 ans vous avez des « trous » dans la carrière, disons 2 ans ou 8 trimestres. Vous devez travailler (quel cauchemar !) jusqu'à 64 ans. Mais si vous voulez vous mettre

au chômage pour « boucher » ces trous et ne pas être décoté il y a 4 conditions. Si 1), 3) et 4) ne vous posent aucun problème il reste le numéro 2). Si vous vous mettez au chômage à 61 ans ou à 61 ans et 1 mois c'est mort. Mais si vous vous mettez au chômage à 60 ans et 9/10/11 mois c'est gagné. Je pense que vous auriez du vous mettre au chômage il y a 2-3 mois.

Cdlit

Par Lyly

Bonsoir a tous

et merci pour votre reponse je ne comprend pas trop bien vous me dites que en me mettant au chômage à 60 ans et 9/10/11 mois c'est gagné. en faite il ne faut pas etre au chômage avant ! ou Apres pouvez vous s il vous plait m'expliquer

Merci a vous

Cordialement

Par jpgroussard

Lyly,
Reprenons et à savoir que le chômage s'arrête à 62 ans sauf UN SEUL CAS DE FIGURE.

à 62 ans vous devez partir en retraite et il vous manque 8 trimestres (2 ans).

a)Vous partez mais décoté

b)Vous continuez à travailler 2 ans et à 64 ans vous êtes en retraite à taux plein

c)Vous perdez votre emploi à 61 ans et 1 mois. Vous aurez 11 mois de chômage et C'EST TOUT, uniquement 11 mois de chômage. A 62 ans vous êtes à la retraite avec décote car il vous manque 8 trimestres. Ou vous continuez à travailler encore 2 ans.

d)Mais si vous perdez votre emploi à minimum 12 mois avant vos 62 ans, même à 60, 60 et ½ MAIS A NE PAS DÉPASSER 60 et 11 mois) alors c'est le seul CAS DE FIGURE où VOUS POUVEZ CONTINUER LE CHÔMAGE APRES VOS 62 ans.

Disons que vous vous arrangez à perdre votre emploi à 60 et ½ (attention !!! car les employeurs connaissent la combine et ne voudront pas vous licencier et ce n'est pas facile-facile de se faire virer). Vu votre ancienneté vous aurez 3 ans de chômage.

Après 1 an et ½ de chômage (entre le licenciement à 60 et ½ et vos 62 ans) VOUS CONTINUEREZ LE CHÔMAGE jusqu'à ce que vous ayez bouché vos 8 trimestres, c'est-à-dire encore 2 ans. Donc, avec 3 ans de chômage à la base vous avez touché 3 ans et ½ de chômage.

A noter que celui qui a 20 trimestres manquants (5ans) MAIS EN S'ARRANGEANT DE SE FAIRE LICENCIER à 60 ans et ½ aura à la base 3 ans de chômage mais ira avec le chômage jusqu'à 67 ans (c'est le maximum). Donc, 6 ans et ½ de chômage.

Attention !!! le gouvernement travaille là-dessus et le système va disparaître sous peu.

Pour vous, si vous avez 61 ans et vous devez partir à la retraite à 61 ans c'est mort. Ou si vous avez 61 ans et vous devez partir à la retraite à 62 ans c'est mort aussi.

J'espère avoir compris !

Par AGeorges

Bonsoir Lyly,

Je corrige UN point de mon dernier message.

Le chômage vaut 1 trimestre de retraite pour 50 jours, mais avec un maximum de 4 trimestre par an.

Sur 253 jours ouvrés (en 2022), vous n'aurez pas la possibilité, travail ou chômage, de récupérer vos 8 trimestres manquant en un an de temps.

Les hypothèses de JPGroussard concernant 60 ans ne vous concernent pas, c'est trop tard.

Je vous ai donné plusieurs voies de recherche ...

Vous pouvez soit travailler encore 2 ans, si c'est possible, ou être deux ans au chômage si vos droits sont suffisants et que Pôle emploi accepte, soit ne vous mettre à la retraite que plus tard (ceci permet de récupérer des trimestres, à vérifier avec la CBAV). Encore faut-il survivre pendant la période sans retraite.

Mais récupérer 8 trimestres de droits en UN an ne me paraît possible qu'en rachetant ce qui vous manque (donc 4 trimestres).

Si travailler ou être au chômage (hors démission donc) vous donnent le même droit en trimestres, cela ne sera pas la même chose pour le salaire moyen. Au chômage, vous ne cotisez pas pour la retraite. Vos indemnités ne sont donc pas prises en compte. Cela fera donc baisser votre rémunération annuelle moyenne.

Sauf erreur ou omission.

Par jpgroussard

Lyly,

moi non plus je ne comprends pas très bien :

Vous avez 61 ans. Vous avez 36 années de cotisations. Il vous en manque 2. Si vous les aviez ça ferait ensemble 38 ans de cotisations, loin des 42 ans de cotisations pour partir en retraite. Comment ça s'explique ?

Cdlt

Par AGeorges

Bonsoir Lyly,

Sauf mauvaise lecture de la part, vos 36 années de présence vous valent 6 mois de salaire en prime de départ en retraite (à vérifier).

Si votre retraite vaut 50% maximum de votre moyenne de salaire, Ces 6 mois de 'prime' valent 12 mois de retraite.

Donc, vous travaillez encore 1 an, vous obtenez 4 trimestres de plus, il en manque 4.

Vous quittez votre entreprise pour départ en retraite, et si c'est possible, vous faites démarrer celle-ci 1 an après, en contrepartie de quoi (à vérifier), la CNAV ou équivalent vous ajoute 4 trimestres. Vous auriez ainsi atteint le bon compte dès 63 ans, et arrêté de travailler à 62 ans.

Sinon, vous rachetez vos 4 trimestres avec votre prime de départ. Je ne sais cependant pas calculer combien cela vous coûterait, mais il suffit que vous demandiez à votre caisse.